

SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU la demande du 8 août 2025 de L'Association Paroisse Notre Dame en vue de l'organisation d'une procession du 15 août.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le déroulement d'une procession, le vendredi 15 août 2025, organisés par l'Association Paroisse Notre Dame

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors du déroulement de la procession dans les rues de Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le vendredi 15 août 2025 à partir de 17h15, selon les besoins de la procession d'une durée de 30 minutes, la circulation de tout véhicule sera momentanément interdite sur le parcours suivant :

- rue des Déportés, rue du Mûrier, rue Pierre Mendès France et place du Parvis.

Suivant les circonstances, des déviations pourront être mises en place, selon l'avancement de la procession.

Les organisateurs devront prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le passage des véhicules de transport en commun lors de la procession.

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions ou ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par les organisateurs.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
par affichage, le

12 AOÛT 2025

Fait à Louviers, le **12 AOÛT 2025**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué en charge de la sécurité,
Jean-Pierre DUVÉRE

